



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 07 645

Transmis le 11-7-22
Mis en ligne le 11-07-22

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU PERMIS DE STATIONNEMENT ET À
L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DES TERRASSES ET VITRINES DES
ÉTABLISSEMENTS DE LOURDES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU l'arrêté municipal n° 2015-07-140, relatif à l'occupation du domaine public ;
VU l'arrêté municipal n° 2016-07-66, relatif à la zone de rencontre ;
VU la délibération n°11 du 21 décembre 2021 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2022 ;

VU les demandes des commerçants Lourdais relatives à l'obtention de droits d'occupation commerciale devant leurs établissements pour l'année 2022.
Vu les constats réalisés quotidiennement par les agents en charge de l'occupation du domaine public depuis le 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révocable.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Les bénéficiaires susvisés à l'article n°5 du présent arrêté, sont autorisés jusqu'au 31 décembre 2022 à vendre des produits de leur commerce sur le domaine public dans les limites habituelles prévues dans les arrêtés municipaux relatifs à l'occupation commerciale du domaine public et à la zone de rencontre.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques liées à la vente et à la publicité

L'implantation des tables, guéridons et objets constitutifs des établissements concernés par la demande d'autorisation se fera dans les strictes limites fixées par les arrêtés municipaux relatifs à l'occupation commerciale du domaine public aux établissements dont l'activité commerciale identique est constatée en rez de chaussée, et hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes ni à la déambulation des piétons.
Les pétitionnaires seront tenus de se conformer à la réglementation en vigueur : articles R 418-1 et suivants du Code de la route et L et R 581-1 et suivants du Code de l'environnement.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée à l'intérieur du périmètre autorisé pour l'établissement. Les enseignes/éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

ARTICLE 3 - Implantation ouverture et récolement

L'occupation au droit de l'établissement des demandeurs est autorisée à compter de la signature du présent arrêté après réception des documents demandés dans l'arrêté municipal n° 2015-07-140 et de la complétude de son dossier administratif.

ARTICLE 4 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération des conseils municipaux du 21 décembre 2021 et additifs et décisions qui feront suite.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel par le biais d'une permission de stationnement/permission de voirie et ne peut être cédée et sous réserve de la complétude des pièces administratives à fournir (extrait Kbis, attestation d'assurance du fonds de commerce couvrant l'occupation du domaine public devant l'établissement et différentes licences de vente de boissons et de restauration pour les établissements concernés). Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La liste des bénéficiaires, des établissements est la suivante :

SAINT BENOIT 17 avenue Bernadette SOUBIROUS 4,3 ml
LA CROIX DU PARDON 13 avenue Bernadette SOUBIROUS 3,7 ml
SAINTE GERMAINE 3 avenue Bernadette SOUBIROUS 2 ml
TAILLERIE DES PYRENEES 3 avenue Bernadette SOUBIROUS 3 ml
ST LOUIS DE FRANCE 9 avenue Bernadette SOUBIROUS 3,7 ml
MAGASIN SOUBIROUS 21 avenue Bernadette SOUBIROUS 1 ml
A L'EMERAUDE 18 avenue Bernadette SOUBIROUS 1,5 ml
SOCIETE MV "LE ST BASQUE" 4 avenue Bernadette SOUBIROUS 2,6 ml
LA CHAPELLE 28 avenue Bernadette SOUBIROUS 6 ml
TABAC MAUVEZIN 28 avenue Bernadette SOUBIROUS 4 ml
LA CURE GOURMANDE 28 avenue Bernadette SOUBIROUS 1 pub
L'EX-VOTO 2 THEALLET 30 avenue Bernadette SOUBIROUS 1,3 ml
DA PASQUALE 26 avenue Bernadette SOUBIROUS 1 ml
PAX MUNDI 12 avenue Bernadette SOUBIROUS 3 ml
PHOTO LACAZE 6 avenue Bernadette SOUBIROUS 1 ml
LA CROIX D'OR 30 avenue Bernadette SOUBIROUS 10 m²
BAR DES PTT 30 Chaussée Maransin 1 m²
HOTEL OCEAN 6 Chaussée Maransin 24,1 m²
MINI MARKET AU PARADIS 1 Avenue du Paradis 7 ml

BAR DE L'HOTEL DE VILLE 18 avenue Maréchal Foch 3,68 m²
LITTLE FLOWER 13 avenue Mgr Schoepfer 26 m²
LE SAINT HONORE 7 avenue Mgr Schoepfer 9,45 m²
HALL CATHOLIQUE 11 avenue Mgr Schoepfer 11 ml
ND DU PERPETUEL SECOURS 5 avenue Mgr Schoepfer 2,5 ml
SAINTE ANNE 12 avenue Mgr Schoepfer 3,6 ml
CAFE LE CARREFOUR 2 avenue Peyramale 22,2 m²
BRASSERIE SAINT PAUL 4 avenue Peyramale 18,5 m²
MAGASIN TARA SHOP 6 avenue Peyramale 7,1 ml
AFC 2 59 Boulevard de la Grotte 1 pub + 6,9 m²
PADRE PIO 89 Boulevard de la Grotte 2,3 ml
LE NAVARRE 77 Boulevard de la Grotte 1,5 m²
SAINT PASCAL 69 Boulevard de la Grotte 1 ml
L'APPARITION 65 Boulevard de la Grotte 3,8 ml
L'AVENUE 44 3 Boulevard de la Grotte 71 m²
BAR LE CHATEAU-FORT 31 Boulevard de la Grotte 9,5 ml
PYRENEES PHOTO 41 Boulevard de la Grotte 3,25 ml
BRASSERIE O BETO 30 Boulevard de la grotte 13,7 m²
LE PETIT V ET V 38 Boulevard de la Grotte 4 ml
CFC 65 26 Boulevard de la Grotte 10,3 m + 1 pub
LA CHAINE D OR 56 Boulevard de la Grotte 5,1 ml
KIOSQUE DES HALLES 25 chemin de l'Arrouza 1 pub
LA RENAISSANCE 5 pl du Champ Commun 16,8 m²
LE PALACIO 28 pl du Champ Commun 10 m² + 11m² + 18 m²
LE CANTEGRIL 10 pl du Champ Commun 24 m² + 9,4 m² + 20 m²
LES 100 CULOTTES 20 pl du Champ Commun 21,5 m²
LE GALINA 4 pl du Champ Commun 17 m²
DROGUERIE GENERALE 6 pl du Champ Commun 4 ml
CAFE LE BARCELONE 22 pl du Champ Commun 13 m²
CATHIE FLEURS 14 pl du Champ commun 3,2 ml
LA PIE COLETTE 18 Place Champ Commun 2,4 m²
LE SAINT LAURENT 10 pl Jeanne D'ARC 3,5 ml
SAINT LAURENCE O TOOLE 15 pl Mgr Laurence 3,8 ml
SAINT PATRICK 11 pl Mgr Laurence 3 ml
A L'AMETHYSTE 31 pl Mgr Laurence 2,5 ml
SACRE COEUR DE JESUS 13 pl Mgr Laurence 3,4 ml
BARTRES SAINT MATHIAS 19 pl Mgr Laurence 2,5 ml
L ALLIANCE CATHOLIQUE 1 pl Mgr Laurence 11 ml
CAFE ROYAL 1 Pl Mgr Laurence 18 m²
SAINTE THERESE DE L'ENFANT JESUS 17 pl Mgr Laurence 3,1 ml
LA BOUTIQUE DES CADEAUX 3 pl Mgr Laurence 3,7 ml
AU PERE DE FOUCAULD 25 pl Mgr Laurence 2,9 ml
NATIONS CATHOLIQUES 21 pl Mgr Laurence 13 ml
AU PALAIS ROYAL 7 pl Mgr Laurence 2,7 ml
MYSTERES DE MARIE 29 pl Mgr Laurence 3,2 ml
COECILIA CROIX DE JERUSALEM 23 pl Mgr Laurence 12,5 ml
AU CHAPELET DE LA VIERGE 9 pl Mgr Laurence 3,5 ml
SAINT ANDRE ND DE LOURDES 5 pl Mgr Laurence 4 ml
LE VAN GOGH 16 pl Marcadal 37,3 m² + 10 m²
BAR LE CARDINAL 11 pl Peyramale 11 m² + 7,47 m²
CHOCOLATERIE PAILHASSON 6 Pl Peyramale 9,9 m²
L'OCCITAN 25-27 rue Basse 4,34 m²
HOTEL ANGELUS 38 rue du Bourg 1 pub
LE BON SENS 3 rue du Fort 3 m²

PIEDS SENSIBLES 13 Rue de la Grotte 1 ml
MOUTON DES PYRENEES 71 rue de la Grotte 6 ml + 1 pub
CONFISERIE DU PONT VIEUX 107 rue de la Grotte 3,8 ml
TOI EMOI 9 rue de la Grotte 1 ml
MADE IN ITALY 113 rue de la Grotte 12,5 m²
MAGASIN VATICAN 95 rue de la Grotte 8,3 ml
KEBAB CHEZ GEORGES 39 rue de la Grotte 1,5 m²
LE JEANNE D ARC 115 rue de la Grotte 22,38 m²
DA MARCO 45-47 rue de la Grotte 17 m²
LE PASSAGE 07 rue de la grotte 9 m²
LE ROI ALBERT 109 rue de la Grotte 14 m²
SAINTE CLAIRE 89 rue de la Grotte 7,8 ml
AU SAINT VINCENT 34, 36 rue de la Grotte 7 ml
PIZZERIA LE BASILIC 62, rue de la grotte 5,4 m²
COFFE WITH TEE 26, rue de la grotte 1,2 m²
SAINTE MARGUERITE 96 rue de la Grotte 3,9 ml
LE VESUVIO 75 rue de la grotte 12,70m²
ATELIER DE MARIE 24/26 rue de la Grotte 2,8 ml + 1 pub
A SAINT REGIS 84 rue de la Grotte 3,4 ml
LOURDES MADHA RESTAURANT 8 place Jeanne d'arc 11,2 m² + 1 pub
HOTEL SAINT SAUVEUR 9 rue Sainte Marie 24,5 m² + 5,4 ml
LES PENSEES D'ANAIS 3 Rue Saint Pierre 3,3 ml

Pour toute modification, ouverture nouvelle, installation en cours, les bénéficiaires et établissements concernés feront l'objet d'un avenant au présent arrêté et d'un permis de stationnement nominatif, dès réception des documents administratifs demandés et validation des mesures et implantations par les agents concernés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, considérant qu'elle est temporaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à leur encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires en défaut avec la présente autorisation.

ARTICLE 8 - Affichage et publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 - Exécution

Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lourdes, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 7 juillet 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P° le Maire,
M. Hervé ADELIN
Le Directeur Général des Services

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter
de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

